



## SCP 149.03 SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX

### SALAIRES 01/02/2023

Au 1er février 2023, les salaires barémiques et effectifs sont augmentés de 10,44 % (liaison à l'index).

CATÉGORIES	Tension	38h/sem.	39h/sem. (*)	40h/sem. (*)
A. Manœuvre	100	15,10	14,71	14,35
B. Spécialisé	104	15,70	15,30	14,92
C. Spécialisé avec expérience	108	16,31	15,89	15,50
D. Qualifié ordinaire	120	18,12	17,65	17,22
E. Hautement qualifié	125	18,88	18,39	17,94
F. Qualifié hors catégorie	130	19,63	19,12	18,66

- 39 h./sem. et 40 h./sem. uniquement possibles moyennant des jours de compensation;
- généralisation des 38 h./sem. dans le secteur au 01.07.86.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.

2. Arrondissements:

- ...,0001 jusqu'à ...,0049 = eurocent inférieur;
- ...,0050 et plus = eurocent supérieur.

3. Mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie.